

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 12 mai 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal. Les conseillères Marie-Josée Rochon et Geneviève Gilbert sont absentes lors de cette séance.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2014
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2014
5. Administration générale
  - 5.1 Embauche étudiants saison estivale 2014
  - 5.2 Délégation d'élus sur certains comités
  - 5.3 Dépôt d'une candidature au Mérite municipal 2014
  - 5.4 Autorisations de signature pour corriger deux actes notariés
  - 5.5 Nomination d'un procureur de la Cour municipale de la MRC de Matawinie afin de représenter la Municipalité de Saint-Donat
  - 5.6 Adoption du règlement numéro 14-877 constituant un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises
  - 5.7 Adoption des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat
  - 5.8 Autorisation de signature pour une entente de partenariat à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)
  - 5.9 Demande de cautionnement par le Club de motoneige de Saint-Donat
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1 Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 51-A à 51-D sur le chemin de la Marguerite
    - 6.1.2 au 425, chemin Lac-de-la-Montagne-Noire
    - 6.1.3 au 2322, route 125 Nord
    - 6.1.4 sur le chemin G.-Scanzano
    - 6.1.5 sur le chemin Fusey
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 6.3 Demande de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour la création des lots 29-61-61 à 29-61-67, rang 2, canton de Lussier (ch. Hector-Bilodeau)
    - 6.3.2 pour la modification du plan d'ensemble du Groupe immobilier R.D.R. inc.

7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Embauche d'un préposé au bureau d'information touristique pour le remplacement d'un congé de maternité
  - 7.2 Appui à l'événement d'Endurance Aventure le 16 août 2014
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
  - 8.1 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments
9. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 9.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
10. Varia
  - 10.1 Demande d'aide financière par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour le lancement de l'Agenda 2015
  - 10.2 Achat de billets pour le Tournoi de golf Lauda-Garceau
  - 10.3 Achat de billets pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa
  - 10.4 Demande d'aide financière par la Polyvalente des Monts – Gala Méritas 2014
  - 10.5 Appui au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière
11. Période d'information
  - 11.1 Événements et activités du 7 juin 2014
  - 11.2 Retour sur la rencontre avec les commerçants du 30 avril 2014
  - 11.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires
  - 11.4 Conférence de la CRRNT tenue le 30 avril 2014
  - 11.5 Retour sur le souper gastronomique de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides
  - 11.6 Transport Emplettes
  - 11.7 Rencontre entre l'Union des municipalités du Québec et le nouveau ministre des Affaires municipales
  - 11.8 Projets de résidences pour aînés
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**14-05-127** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant le point 7.3 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés » (volet collectif MRC).

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2014

**14-05-128** Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2014 soit et est adopté, tel que déposé.

### 4.1 Fonds d'administration

**14-05-129** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 725 476,22 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**14-05-130** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 avril 2014, le fonds s'élève à la somme 33 781,84 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**14-05-131** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque no 2505 – Autos J.G. Pinard, au montant de 24 831,96 \$
- chèque no 2507 – PG Solutions, au montant de 11 279,05 \$

Datés du 12 mai 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.4 Fonds de règlement

**14-05-132** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque no 2508 – Canupease au montant de 2 242,01 \$  
Attribué au fonds de règlement 13-860 « Camion unité d'urgence » et daté du 12 mai 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier  
Sophie Charpentier

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2014

**14-05-133** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 avril 2014 et daté du 2 mai 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2014					
	Budget	Réel au 30 avril 2014	Engagements au 30 avril 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	2 960 280	137 382	8 649 645	
Affectations	1 504 367	252 321	-	1 252 046	
<b>total</b>	<b>13 251 674</b>	<b>3 212 601</b>	<b>137 382</b>	<b>9 901 691</b>	<b>25.28%</b>

  

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2013					
	Budget	Réel au 30 avril 2013	Engagements au 30 avril 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	2 607 486	82 604	9 028 556	
Affectations	691 003	125 288		565 715	
<b>total</b>	<b>12 409 649</b>	<b>2 732 774</b>	<b>82 604</b>	<b>9 594 271</b>	<b>22.69%</b>

### 5.1 Embauche étudiants saison estivale 2014

- 14-05-134** Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2014 aux conditions prévues à la convention collective de travail, tel que recommandé par les directeurs de service.

Service des loisirs sportifs et culturels		
<i>Préposé au Bureau d'information touristique</i>		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Noémie Blais	1 <sup>re</sup> année	11,20 \$
Service des parcs et bâtiments		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Jérôme Therrien-Fournier	1 <sup>re</sup> année	11,20 \$
François Lacroix	1 <sup>re</sup> année	11,20 \$
Service des travaux publics		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Julien-Pierre Monette	1 <sup>re</sup> année	11,20 \$

### 5.2 Délégation d'élus sur certains comités

- 14-05-135** ATTENDU que la Municipalité est sollicitée pour participer à différents comités et tables sur le territoire de la MRC Matawinie ;

ATTENDU que la Municipalité assiste à différents comités et tables afin de mieux documenter et analyser les différents dossiers;

ATTENDU qu'il est opportun que des élus soient délégués afin de représenter la Municipalité sur les différents comités et tables ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'adopter la liste ci-dessous des comités auxquels des élus et des citoyens sont délégués.

#### **Comité consultatif d'urbanisme**

- Luc Drapeau
- Geneviève Gilbert (substitut)

#### **Comité multiressources**

- Joé Deslauriers
- Luc Drapeau (substitut au maire)

**Agence de développement de Saint-Donat**

Joé Deslauriers (en remplacement de Michel Lavoie)

5.3 Dépôt d'une candidature au Mérite municipal 2014

**14-05-136**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permet aux municipalités de déposer des candidatures en vue du Mérite municipal 2014 ;

ATTENDU que cette reconnaissance constitue un hommage public à l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyens de leur milieu ;

ATTENDU que les personnes mises à l'honneur ont soutenu ou soutiennent toujours, par leur action bénévole ou par leur travail exceptionnel, les efforts que déploie leur municipalité pour offrir des services de qualité à ses citoyens ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une occasion inestimable de récompenser des citoyens et des organismes engagés dans le développement et le mieux-être de leur collectivité ainsi que la municipalité dont ils font partie ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'autoriser l'inscription de madame Réjeanne Castonguay dans la catégorie « Citoyen » au prix du Mérite municipal 2014.

5.4 Autorisations de signature pour corriger deux actes notariés

**14-05-137**

ATTENDU que toutes deux concernent une omission quant à la publication de servitudes d'accès au Lac Archambault ;

ATTENDU les projets d'actes reçus de la part des notaires en charge de ces dossiers ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Louis Dubois et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes à intervenir de manière à corriger les servitudes non transférées. Les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des demandeurs.

5.5 Nomination d'un procureur de la Cour municipale de la MRC de Matawinie afin de représenter la Municipalité de Saint-Donat

**14-05-138**

ATTENDU qu'après obtention de nouveaux tarifs à cet égard, le conseil municipal désire que la firme DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. représente dorénavant la Municipalité dans tous les dossiers devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Luc Drapeau et unanimement résolu que le conseil municipal mandate la firme DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Municipalité de Saint-Donat dans tous les dossiers devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise à la firme DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L ainsi qu'au greffe de ladite Cour.

5.6 Adoption du règlement numéro 14-877 constituant un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises

*Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

**14-05-139**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-877

Règlement pour constituer un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un programme d'incitatifs fiscaux et financiers pour les entreprises visant à s'établir sur son territoire ou à s'agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter un programme afin de s'assurer des retombées économiques significatives, d'empêcher le déplacement d'entreprises d'une municipalité à l'autre et de créer de l'emploi ;

ATTENDU que les pouvoirs conférés au conseil municipal par la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement par les articles 90 et 92 et suivants ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 14 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2 – Définitions

### Bâtiment accessoire

Bâtiment accessoire tel que défini au règlement de zonage en vigueur dans la Municipalité

### Bâtiment principal

Bâtiment principal tel que défini au règlement de zonage en vigueur dans la Municipalité

### Coût des travaux

Désigne tous les coûts réellement déboursés par le propriétaire afin que soient effectués ces travaux

### Officier désigné

L'inspecteur municipal

### Taxe foncière

La taxe foncière générale imposée par la Municipalité (incluant terrain et bâtiments)

### Unité d'évaluation

Unité d'évaluation telle qu'elle se retrouve au rôle d'évaluation, ou pour le dépôt de la demande auprès de l'officier désigné

## SECTION 1- PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES

### **Article 3 – Objet du programme de crédit de taxes**

Le conseil accorde un crédit de taxes foncières et des modes de tarification générale (ci-après: «crédit de taxes »), lequel crédit est applicable aux travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande, qui entraîne dans tous les cas, une hausse de l'évaluation foncière, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité, d'au moins 300 000 \$ par bâtiment principal.

### **Article 4 – Admissibilité**

4.1 Seuls sont admissibles au crédit de taxes les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont propriétaires ou occupants d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie les règlements pris en vertu du paragraphe 1, de l'article 263, de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)

(CUBF — description)

1) « 2-3 Industries manufacturières »

2) « 41 Chemin de fer et Métro »

3) « 42 Transport par véhicule automobile (infrastructure) », sauf « 4291 Transport par taxi » et « 4292 service d'ambulance »

- 4) « 43 Transport par avion (infrastructure) »
- 5) « 44 Transport maritime (infrastructure) »
- 6) « 47 Communication, centre et réseau »
- 7) « 6348 Service de nettoyage de l'environnement »
- 8) « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »
- 9) « 6392 Service de consultation en administration et en affaire »
- 10) « 6592 Service de génie »
- 11) « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »
- 12) « 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente) »
- 13) « 6838 Formation en informatique »
- 14) « 71 Exposition d'objets culturels »
- 15) « 751 Centre touristique »

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites, est admissible au crédit de taxes si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LRQ., c.I-0.1).

4.2 Ne sont pas admissibles au programme de crédit de taxes :

- a) La personne qui transfère ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale
- b) La personne qui bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf si celle-ci est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement
- c) Les maisons mobiles, les maisons préfabriquées et toute construction pouvant être déplacée
- d) Les bâtiments exempts de toutes taxes foncières municipales ou scolaires en vertu de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., e. F- 2.1).

#### **Article 5 – Modalités d'attribution**

5.1 La Municipalité accorde un crédit de taxes au propriétaire ou à l'occupant d'une unité d'évaluation située sur le territoire de la Municipalité sur lequel aucun bâtiment principal n'est construit lorsque ce propriétaire ou cet occupant y construit un bâtiment principal.

5.2 La Municipalité accorde un crédit de taxes au propriétaire ou à l'occupant d'un bâtiment principal déjà construit, lorsque ce propriétaire ou cet occupant effectue un agrandissement.

5.3 Dans les deux cas, le propriétaire ou l'occupant ne peut avoir droit au crédit de taxes que si les travaux de construction ou d'agrandissement entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité d'au moins 300 000 \$.

5.4 Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant de la taxe foncière qui est payable et le montant qui aurait dû être payable si la construction ou l'agrandissement n'avait pas eu lieu.

Nonobstant le paragraphe ci-haut, le crédit ne peut excéder la moitié du montant de la taxe foncière qui est payable à l'égard d'un immeuble, lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Ce crédit ne peut toutefois pas être accordé pour une période excédant cinq (5) ans et doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

5.5 Le crédit de taxes s'appliquera sur la base du certificat d'évaluation, à partir de la date effective et de façon uniforme en fonction du tableau suivant. La révision du rôle d'évaluation n'entraînera pas de modification à l'application du crédit de taxes.

Année	1	2	3	4	5
Crédit de taxes	100 %	75 %	50 %	25 %	25 %

5.6 Afin de bénéficier du crédit de taxes pour toute la durée prévue à l'article 6.5, la personne doit demeurer admissible au sens de l'article 5 pour la totalité de ladite durée.

5.7 Toute cession ou aliénation de l'entreprise, de la coopérative ou de l'immeuble bénéficiant d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement n'a pas pour effet d'annuler ledit crédit, dans la mesure où l'acquéreur est admissible en vertu de l'article 5.

#### **Article 6 – Modalités d'éligibilité**

L'éligibilité au programme de crédit de taxes est conditionnelle à :

6.1 L'obtention d'un permis de construction émis par l'officier autorisé et désigné par la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux.

6.2 Le demandeur doit fournir à l'officier désigné par la municipalité tous les documents, plans, certificats nécessaires et exigés pour l'étude et l'émission du permis de construction.

6.3 Les travaux doivent être conformes au permis émis et à toutes les dispositions des règlements de zonage, construction et autres règlements de la Municipalité et de la MRC de Matawinie,

tout comme, les lois provinciales et fédérales découlant de l'émission des permis de construction.

6.4 La construction et/ou l'agrandissement doivent être terminés avant l'échéance indiquée au permis.

6.5 Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité relativement à l'immeuble pouvant faire l'objet d'un crédit de taxes en vertu du présent règlement est contestée, le crédit de taxes n'est versé ou accumulé qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

#### **Article 7 – Modalités de versements du crédit de taxes**

Pour l'application de la section 1, le service de la trésorerie de la Municipalité de Saint-Donat appliquera directement sur le compte de taxes municipales, le crédit de taxes consenti calculé conformément aux dispositions du présent règlement, et ce, selon le règlement établissant les modalités et dates de paiements des taxes municipales.

### **SECTION 2- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 8 – Conditions supplémentaires**

8.1 Pour bénéficier du programme prévu au présent règlement, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

#### **Article 9 - Remboursement**

9.1 La Municipalité peut réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière ou du crédit de taxes accordé en vertu du présent règlement et de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

#### **Article 10 – Disposition interprétative**

10.1 L'article 14.1 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre 1-15) ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu des différents programmes d'aide édictés dans le présent règlement et découlant de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

#### **Article 11 – Appropriation de fonds**

11.1 Le programme de crédit de taxes prévues à la section 1 : Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme des crédits de taxes décrétés par le présent règlement, la Municipalité approprie à même son fonds général un montant équivalent à 100 000 \$ au sein de son budget annuel. Advenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux promoteurs qui auront, les premiers, rempli, signé et déposé leurs documents auprès de l'officier désigné par la Municipalité.

## Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 12 mai 2014.

Signé: Sophie Charpentier    Signé: Joé Deslauriers  
Sophie Charpentier,            Joé Deslauriers, maire  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

### 5.7 Adoption des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat

**14-05-140**    ATTENDU le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2013 ;

ATTENDU que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que les états financiers pour l'année 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Donat soient et sont approuvés, tel que présenté.

### 5.8 Autorisation de signature pour une entente de partenariat à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)

**14-05-141**    ATTENDU que celle-ci est échue depuis le 31 décembre dernier ;

ATTENDU l'intention des parties de poursuivre leur partenariat afin, notamment, de donner accès gratuitement au Parc national du Mont-Tremblant à ses citoyens ;

ATTENDU que cette négociation est conditionnelle à ce que cette nouvelle entente convienne aux objectifs qui seront établis par le conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ Louis Dubois et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), et ce, pour une durée de trois années.

### 5.9 Demande de cautionnement par le Club de motoneige Saint- Donat

**14-05-142**    ATTENDU la demande du Club de motoneige Saint-Donat inc. à l'effet que la Municipalité s'engage à cautionner un prêt de 120 000 \$ auprès de Desjardins – Centre financier aux entreprises Lanaudière Sud-Ouest pour les aider à la poursuite de leurs opérations ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat accepte de cautionner d'un prêt de 120 000 \$ du Club de motoneige Saint-Donat inc. chez Desjardins – Centre financier aux entreprises Lanaudière Sud-Ouest, pour une période de sept (7) ans, aux conditions suivantes :

- que la Municipalité obtienne une autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, requise par le Code municipal ;
- que ce cautionnement soit établi pour une période de sept (7) ans ;
- que ce cautionnement soit garanti par une hypothèque mobilière sur les équipements du Club de motoneige Saint-Donat inc. en faveur de la Municipalité, plus précisément sur la machine neuve suivante : surfaceuse de marque Pisten Bully au prix de 220 000 \$ à 265 000 \$ (cet achat est nécessaire pour remplacer la surfaceuse de modèle BR180, 2001 qui totalise 11 000 heures d'opération actuellement).
- que la Municipalité reprenne les équipements donnés en garantis par ledit Club en cas de non-respect de ses obligations, de son mandat ou de la cessation de ses activités.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 51-A à 51-D sur le chemin de la Marguerite

**14-05-143**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0103, présentée par madame Nicole Bédard et monsieur Guy Robitaille, représentée par Les constructions Lacourse, pour la propriété située au 51-A à 51-D, chemin de la Marguerite, étant constituée du lot 79 rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-56-5184, à l'effet de permettre les empiétements des quatre balcons projetés, dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur.

ATTENDU le plan projet d'implantation déposé par le requérant, préparé par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 2014 et portant le no 23 262 de ses minutes ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction des quatre balcons ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 24 avril 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0103, présentée par par madame Nicole Bédard et monsieur Guy Robitaille, représentée par Les constructions Lacourse, pour la propriété située au 51-A à 51-D, chemin de la Marguerite, étant constituée du lot 79 rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-56-5184. Le tout aux conditions suivantes :

1. Que les quatre balcons soient construits en porte-à-faux.
2. Que la longueur maximum pour chacun des balcons soit de 2 mètres, plutôt que les 3,05 mètres demandés par le requérant.
3. Qu'aucun espace de rangement ne soit implanté en-dessous desdits balcons.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 425, chemin Lac-de-la-Montagne-Noire

**14-05-144** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0104, présentée par monsieur Sylvain Valois, pour sa propriété située au 425 chemin Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 32-24, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-89-6777 à l'effet de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal, lequel empiéterait de 1,36 mètre dans la marge latérale droite, laquelle est fixée à 3 mètres aux termes de la grille des usages et normes no H01-83, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement vigueur, le tout sujet à l'application de l'article 11.4 dudit règlement sur le zonage, permettant la réduction des marges latérale de moitié ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction du garage attaché au bâtiment principal, tel que projeté ;

ATTENDU que le terrain voisin est un accès au lac de la Montagne Noire ;

ATTENDU l'utilisation qui sera faite du garage ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins

de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 24 avril 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0104, présentée par monsieur Sylvain Valois, pour sa propriété située au 425 chemin Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 32-24, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-89-6777 afin d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal, lequel empiéterait de 1,36 mètre dans la marge latérale droite, laquelle est fixée à 3 mètres aux termes de la grille des usages et normes no H01-83, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, le tout sujet à l'application de l'article 11.4 dudit règlement sur le zonage, permettant la réduction des marges latérale de moitié. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 mars 2014 et portant le no 1627 de ses minutes. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 2322, route 125 Nord

#### **14-05-145**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0089, présentée par madame Sylvie Migliarina et monsieur Jacques Fortin, pour leur propriété située au 2322 route 125 Nord, étant constituée du lot 54-2-8, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4638-92-1488 à l'effet de régulariser la situation de la remise existante, laquelle empiète de 1,95 mètre dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU l'emplacement éventuel du nouveau système septique;

ATTENDU la topographie du terrain, ne permettant pas le déplacement de la remise ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient régulariser la situation de la remise existante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 24 avril 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0089, présentée par madame Sylvie Miglierina et monsieur Jacques Fortin, pour leur propriété située au 2322 route 125 Nord, étant constituée du lot 54-2-8, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4638-92-1488 afin de régulariser la situation de la remise existante, laquelle empiète de 1,95 mètre dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation réparé par monsieur Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2003 et portant le no 7251 de ses minutes. Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1.4 Demande de dérogation mineure : sur le chemin G.-Scanzano

**14-05-146**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0093, présentée par Raafat Saadé, pour sa propriété située au chemin G.-Scanzano, étant constituée du lot 38-36, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5035-48-2354, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, laquelle empiéterait dans la bande de protection riveraine, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Plus précisément, le bâtiment projeté empiéterait de la façon suivante :

1. Un empiètement de 4,48 mètres en marge latérale gauche ;
2. Un empiètement de 4,56 mètres en marge latérale droite ;
3. Un empiètement de 4,39 mètres en marge arrière ;

ATTENDU que le terrain présente une zone humide importante ne permettant pas de relocaliser l'habitation projetée sans causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction de l'habitation projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 24 avril 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0093, présentée par Raafat Saadé, pour sa propriété située au chemin G.-Scanzano, étant constituée du lot 38-36, rang 5, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5035-48-2354, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, laquelle empiéterait dans la bande de protection riveraine, alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Plus précisément, le bâtiment projeté empiéterait de la façon suivante :

1. Un empiètement de 4,48 mètres en marge latérale gauche ;
2. Un empiètement de 4,56 mètres en marge latérale droite ;
3. Un empiètement de 4,39 mètres en marge arrière ;

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 1er avril 2014 et portant le no 1646 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

#### 6.1.5 Demande de dérogation mineure : sur le chemin Fusey

#### **14-05-147**

ATTENDU le plan de lotissement modifié préparé par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 2014 et portant le no 14712 de ses minutes, relativement au projet le Grand R, déposé par la Cie Immobilière Gueymard & associés ltée ;

ATTENDU la modification obligatoire du plan d'ensemble déposée suite à des avis juridiques ;

ATTENDU la modification du plan d'ensemble, la demande de dérogation mineure no 2013-0094, présentée par la Cie Immobilière Gueymard & associés ltée, pour sa propriété située au chemin Fusey et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5225-55-6254 à l'effet de permettre un empiètement du bâtiment actuellement construit sur la parcelle no 2. Plus précisément, que la distance entre le mur sud-est du bâtiment existant et la ligne de propriété projetée varie de 4,79 mètres, 4,88 mètres et 5,46 mètres, alors

que la marge latérale minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone P01-61-3, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait réaliser le projet d'ensemble déposé ;

ATTENDU que le chemin et les lots projetés sont conformes aux normes de la Municipalité ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 24 avril 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0094, présentée par la Cie Immobilière Gueymard & associés Ltée, pour sa propriété située au chemin Fusey et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5225-55-6254 afin d'autoriser les empiètements du bâtiment actuellement construit sur la parcelle no 2. Plus précisément, il s'agit d'autoriser que la distance entre le mur sud-est du bâtiment existant et la ligne de propriété projetée varie de 4,79 mètres, 4,88 mètres et 5,46 mètres, alors que la marge latérale minimum prescrite aux termes de la grille des usages et normes pour la zone P01-61-3, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 7,5 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 2014 et portant le no 14712 de ses minutes, lequel est dûment approuvé par le biais de la présente résolution.

#### 6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 29-61-61 à 29-61-67, rang 2, canton de Lussier

**14-05-148** ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1040 déposée par monsieur Mathieu Arsenault et autres propriétaires du chemin de la Marguerite, pour la création des lots 29-61-61 à 29-61-67, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2013 et portant le no 1537 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fins d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Mathieu Arsenault et autres propriétaires du chemin de la Marguerite, pour la création des lots 29-61-61 à 29-61-67, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2013 et portant le no 1537 de ses minutes, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain identifiée par la création du lot 29-61-66, rang 2, canton de Lussier, appartenant à monsieur Gino Granito, compris dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2013, et portant le no 1537 de ses minutes.

#### 6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la modification du plan d'ensemble du Groupe immobilier R.D.R. inc.

**14-05-149**

ATTENDU la modification du plan d'ensemble déposée par le Groupe Immobilier R.D.R. inc., représentée par monsieur Louis Riel ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal portant le no 13-06-233, adoptée lors de la séance régulière du 10 juin 2013, autorisant ledit plan d'ensemble ;

ATTENDU que le lot voisin, étant une partie du lot 5, rang 5, canton Archambault, appartenant au gouvernement du Québec, lequel fut convoité par le requérant et qu'après plusieurs démarches auprès du Ministère, ce terrain ne fera pas l'objet de transfert de propriété. Pour ces raisons, le passage prévu au plan d'ensemble d'origine ne sera donc d'aucune utilité. Le tout tel que détaillé dans la lettre du requérant en date du 3 avril 2014;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande du Groupe Immobilier R.D.R. inc., représenté par monsieur Louis Riel, en date du 3 avril 2014, afin d'autoriser la demande de modification au plan d'ensemble, visant à diviser le terrain identifié comme étant le droit de passage (partie du lot 5, rang 5, canton d'Archambault, ayant une superficie de 272.6 mètres carrés), situé entre les parcelles nos 29 et 30.

#### 7.1 Embauche d'un préposé au bureau d'information touristique pour le remplacement d'un congé de maternité

**14-05-150** ATTENDU le départ pour congé de maternité d'une employée le 26 juin prochain ;

ATTENDU que le poste a été dûment affiché au cours des dernières semaines et que quelques candidats ont été rencontrés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim transmise le 30 avril 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'embaucher madame Véronique Therrien à titre de préposée à l'information touristique pour le remplacement d'un congé de maternité, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

#### 7.2 Appui à l'événement d'Endurance Aventure le 16 août 2014

**14-05-151** ATTENDU le retour de cet événement sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU la correspondance adressée par cette organisation relativement à la nécessité de fermer temporairement une partie de la rue Principale pour permettre le bon déroulement de leurs activités ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'appuyer, de façon officielle, l'événement d'Endurance Aventure qui se tiendra le 16 août prochain. La

Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de la rue Principale, pour le tronçon situé entre les rues Aubin et Saint-Donat, de 8 h 45 à 13 h 30.

7.3 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés » (volet collectif MRC)

**14-05-152 1. Les raisons qui motivent le conseil municipal à présenter une demande**

ATTENDU qu'en adoptant une politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action en faveur des aînés, la Municipalité de Saint-Donat veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire ;

ATTENDU l'importance que la Municipalité de Saint-Donat attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

ATTENDU que MRC de la Matawinie offre aux municipalités de coordonner les travaux reliés à l'adoption d'un politique Municipalité amie des aînés (MADA) à condition d'obtenir l'aide financière supplémentaire du Ministère de la Santé et des Services sociaux (Secrétariat aux aînés) dont l'appel de projets est en cours ;

ATTENDU que la mise de fonds requise pour le dépôt du projet au Ministère de la santé et services sociaux (Secrétariat aux aînés) sera assumée par la MRC via le pacte rural régional ;

ATTENDU qu'un fonds gouvernemental (PIQM-MADA volet 2) est disponible pour les municipalités accréditées MADA pour le financement des infrastructures répondant aux besoins des aînés ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu :

De confirmer que la Municipalité de Saint-Donat s'engage à entreprendre les démarches visant la certification MADA, sous la coordination de la MRC de la Matawinie et autorise la MRC à déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de la santé et services sociaux (Secrétariat aux aînés)

**2. La désignation d'une ou d'un élu responsable des questions familiales et du dossier aîné et désignation d'un ou deux représentants pour le comité MRC**

Que le conseil municipal désigne Gilbert Cardinal comme conseiller au poste de responsable du dossier aînés et s'engage à former un comité de pilotage composé de mesdames Danielle Dubuc (FADOQ), Anne Fortier (GMF) et Natacha Drapeau, directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim ainsi que de messieurs Gilbert Cardinal, Gaston Joly et Pierre Lamothe.

Que le conseil municipal délègue madame Natacha Drapeau et monsieur Gilbert Cardinal à siéger au sein du comité de la MRC pour participer aux activités relatives à l'élaboration de la

politique MADA et assurer le suivi au sein du conseil municipal et du comité de pilotage local.

#### 8.1 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments

**14-05-153** ATTENDU l'affichage de poste interne et externe effectué au cours du mois d'avril concernant un poste saisonnier de préposé aux Parcs et Bâtiments, plus précisément quant à l'entretien des parcs pour la prochaine saison estivale ;

ATTENDU qu'une vingtaine de candidatures ont été reçues dont certaines d'employés figurant sur la liste de rappel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments transmise le 2 mai 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher monsieur Jonathan Rouleau à titre de préposé aux parcs, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail.

#### 9.1 Embauche d'un pompier à temps partiel

**14-05-154** ATTENDU la nécessité d'équilibrer les équipes d'intervention compte tenu du départ de monsieur Pierre-André Simard à titre de pompier ;

ATTENDU le rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile daté du 6 mai 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher monsieur Nicolas Lafrenière à titre de pompier à temps partiel. Puisque Ce dernier possède la formation nécessaire pour exercer au sein de notre service, il débutera au niveau 1 de l'échelle salariale en vigueur, et, suite à la réussite de sa période de probation de trois mois, il sera promu pompier niveau 8.

#### 10.1 Demande d'aide financière par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour le lancement de l'Agenda 2015

**14-05-155** ATTENDU la demande de financement de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut datée du 8 avril 2014 ;

ATTENDU que la Fondation médicale supporte plusieurs projets sur le territoire de la Municipalité et plus précisément reliés au CLSC et au CHSLD ;

ATTENDU l'implication et le support constant de la Municipalité dans les projets reliés à la Fondation médicale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu de réserver un espace publicitaire pour la Municipalité équivalant à une page d'information dans l'Agenda

2015 de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

#### 10.2 Achat de billets pour le Tournoi de golf Lauda-Garceau

**14-05-156** ATTENDU que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi ;

ATTENDU que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf Lauda-Garceau du 28 mai 2014 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat d'un quatuor au montant total de 780 \$. Est également confirmée la participation de Luc Drapeau, Louis Dubois et Geneviève Gilbert, conseillers municipaux, afin de représenter la Municipalité à cet événement.

#### 10.3 Achat de billets pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa

**14-05-157** ATTENDU la création de cet organisme sans but lucratif indépendant de l'organisation municipale suivant une volonté du conseil en place ;

ATTENDU que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation André-Issa qui les redistribuera à divers organismes œuvrant au sein de la communauté donatienne ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation André-Issa du 13 juin 2014 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat d'un quatuor au montant total de 640 \$. Est également confirmée la participation de Michel Lavoie, Luc Drapeau, Louis Dubois et Gilbert Cardinal, conseillers municipaux afin de représenter la Municipalité à cet événement. Un billet supplémentaire pour le souper sera également requis à raison de 60 \$ pour la conseillère Marie-Josée Rochon.

#### 10.4 Demande d'aide financière par la Polyvalente des Monts – Gala Méritas 2014

**14-05-158** ATTENDU la demande d'aide financière de la Polyvalente des Monts pour son Gala Méritas 2014 datée du 14 avril 2014 ;

ATTENDU que la Municipalité s'implique continuellement dans la reconnaissance scolaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer un montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour le Gala Méritas 2014.

### 10.5 Appui au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière

**14-05-159**

ATTENDU les investissements réalisés dans la région via le PADS (Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques) au cours des six dernières années ;

ATTENDU que le chiffre d'affaires du secteur de la transformation alimentaire dans la région est passé de 410 millions de \$ en 1996 à 920 millions de \$ en 2011 ;

ATTENDU que le PIB du secteur de la transformation alimentaire est passé de 90 millions de \$ en 1996 à 190 millions de \$ en 2011 ;

ATTENDU que le nombre d'emplois du secteur bioalimentaire est passé de 16 100 emplois en 1996 à 24 300 emplois en 2011 ;

ATTENDU les avancées de certaines entreprises de transformation alimentaire de la région sur la scène nationale et internationale ;

ATTENDU la taille et la structure du secteur bioalimentaire, composé essentiellement de petites entreprises et de PME très diversifiées ;

ATTENDU la mobilisation des partenaires de ce secteur ;

ATTENDU le pôle d'expertise en formation et en recherche et développement dans Lanaudière, notamment avec la présence du CIEL (Carrefour Industriel et expérimental de Lanaudière), de l'Académie d'hôtellerie et de tourisme de Lanaudière, du Cégep régional de Lanaudière par le biais de ses programmes éducatifs et de son complexe agroalimentaire (CEFTA) ;

ATTENDU la croissance soutenue du secteur de la transformation alimentaire et de la production agricole au cours des 15 dernières années et de leur apport à l'économie de Lanaudière ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu :

- De demander au gouvernement du Québec de maintenir le PADS au Créneau ACCORD Lanaudière/agroalimentaire et bioproduits végétaux ;
- De solliciter l'appui des CLD, de la CRÉ, de la FUPAL (Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière) et de l'ensemble des partenaires du secteur bioalimentaire.

## 11. Période d'information

- 11.1 Événements et activités du 7 juin 2014
- 11.2 Retour sur la rencontre avec les commerçants du 30 avril 2014
- 11.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires
- 11.4 Conférence de la CRRNT tenue le 30 avril 2014
- 11.5 Retour sur le souper gastronomique de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides
- 11.6 Transport Emplettes
- 11.7 Rencontre entre l'Union des municipalités du Québec et le nouveau ministre des Affaires municipales
- 11.8 Projets de résidences pour aînés

## 12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Projet du Groupe Santé Arbec
- Propreté du territoire – projet de sensibilisation auprès des jeunes
- Accident sur le pont Ouareau – suivi auprès du ministère des Transports du Québec
- Chemin du Domaine-Boisé – travaux à effectuer pour sécuriser la chaussée
- Ouverture des commerces durant la fin de semaine
- États financiers 2013 sur le site internet – seront disponibles dans les prochains mois
- Activités destinées à la population aînée – soutien par la Municipalité
- Hébergement du site Internet de la Municipalité
- Entretien des pistes cyclables (sable et lignage)
- Impacts du cautionnement d'organismes sans but lucratif
- États financiers de l'Office municipal d'habitation vs nouveau projet Accès-Logis
- Ajout à la réglementation municipal dans le centre-ville – obligation d'installer un écran végétal ou une clôture pour améliorer l'apparence des commerces

### 13. Fermeture de la séance

**14-05-160** Il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 50.

---

Sophie Charpentier  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

---

Joé Deslauriers  
Maire